

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 27 juillet 2011

### **Arrêté du 18 juillet 2011 portant création d'un comité technique d'établissement public de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail**

NOR : ETSO1116652A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4642-1 et L. 4642-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-410 du 25 avril 1997 modifié fixant les conditions contractuelles applicables aux agents de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ;

Vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail en date du 14 juin 2011,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. – Il est institué auprès du directeur de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail un comité technique d'établissement public.

Art. 2. – La composition du comité technique institué par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration : le directeur de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant ;

b) Représentants du personnel : trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 3. – Les représentants du personnel mentionnés à l'article 2 sont élus sur scrutin de liste.

Art. 4. – Le présent arrêté s'applique en vue des élections intervenant en 2011 pour la mise en place des comités techniques.

Art. 5. – Le directeur de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'administration générale  
et de la modernisation des services,*  
L. ALLAIRE